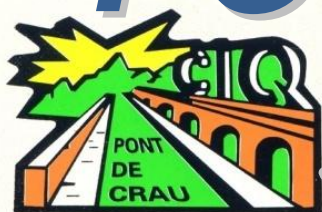


# PONT DE CRAU



## actualités



N°95 décembre 2019

Bulletin du Comité d'Intérêt de Quartier Pont de Crau  
247.1 Chemin de Falet – Pont de Crau – 13200 ARLES  
Tél. 06.61.45.84.19 - e-mail : [ciqpontdecrau@orange.fr](mailto:ciqpontdecrau@orange.fr)  
Contact Président : [robertrocchi@orange.fr](mailto:robertrocchi@orange.fr)  
BLOG : [ciq-pontdecrau.fr](http://ciq-pontdecrau.fr)

### Edito

L'actualité du quartier pour ce dernier trimestre 2019 a été évidemment dominée par la tornade qui a balayé 175 logements le 15 octobre, à 4h30 du matin. De la Draille marseillaise aux abords du cimetière des 9 collines, sur environ 3 km, un vent soufflant à plus de 200km/h a tout renversé, projeté, emporté sur un couloir d'à peu près 300m. Le terrain de camping, le lotissement Vert Village, le bas du chemin de Margailan, le lotissement de Chamet ainsi que d'autres bâtiments ont été fortement endommagés en quelques minutes seulement.

Pour les sinistrés, à la stupeur et à l'incompréhension a succédé l'abattement au lever du jour lorsqu'ont été constatées les destructions totales ou partielles de ce qui avait été construit patiemment au cours des ans, quelquefois au prix de lourds sacrifices.

Le mardi matin, c'est donc un spectacle de désolation qui s'offrait au regard médusé des habitants. Ceux qui étaient concernés par les dégâts ne parvenaient pas à réaliser ce qui venait de leur arriver tandis que ceux qui avaient été épargnés avaient du mal à comprendre comment ce qui ressemblait à une scène de guerre avait pu se produire non loin de chez eux.

Il convient de saluer la présence rapide sur les lieux des pompiers, de la gendarmerie, des services municipaux et de ceux de la communauté d'agglomération qui ont agi en professionnels et contribué à organiser rationnellement les premières mesures de secours et ensuite d'aide aux sinistrés.

Parallèlement la solidarité s'est rapidement manifestée. Dès 7h, le CIQ ouvrait la salle polyvalente où s'installait une cellule d'aide et de soutien avec, en particulier, le Secours Populaire, quelques élus et, déjà, des habitants venus demander comment et qui ils pourraient aider. Il faut en effet souligner le grand élan de solidarité qui s'est manifesté à l'occasion de ce qui a été un drame pour un certain nombre de nos concitoyens.

Dans un second temps, la cellule de crise à la salle polyvalente s'est complétée par d'autres structures: le centre hospitalier, le CCAS, la Croix Rouge, des agents administratifs municipaux ... En même temps affluaient des dons matériels de particuliers, de certaines enseignes, de structures diverses ... au point que certains dons ont dû être stockés à l'extérieur, faute de place à l'intérieur. Pendant plusieurs jours des habitants sinistrés ont pu trouver à la salle polyvalente, au-delà d'un réconfort moral, du café chaud, un petit déjeuner puis un repas de midi et du matériel divers: outils, produits de nettoyage, sacs poubelle, gants de chantier ... Bref, la solidarité s'est exprimée de belle façon et a réconforté un peu ceux qui étaient plongés dans une profonde détresse.

Le vieil adage s'est vérifié : c'est dans le malheur que l'on reconnaît ses amis. Plusieurs témoignages nous permettent même de le modifier un peu : c'est dans le malheur que l'on se fait de nouveaux amis. Les habitants de Pont de Crau, sinistrés ou épargnés, l'ont démontré.

Cet épisode a mis au second plan les autres problèmes ou dossiers du quartier. Nous en évoquerons quelques uns plus loin et, surtout, nous en parlerons lors de la prochaine **Assemblée Générale Ordinaire** le



Notez-le et bonne lecture.

**Lundi 13 janvier 2020**  
**à 18h30**  
**Salle polyvalente de Pont de Crau**

**Le Bureau du CIQ Pont de Crau**



Le CIQ vient d'ouvrir un Blog pour améliorer sa communication. La parution d'un bulletin trimestriel ne nous permet pas de suivre "en direct" l'actualité du quartier. Avec ce nouvel outil, chacun pourra prendre connaissance plus rapidement et plus directement des informations données par le CIQ et aura la possibilité de donner son avis.

Adresse: **[ciq-pontdecrau.fr](http://ciq-pontdecrau.fr)**

# Les assurances assurent ? Pas si sûr ...

Catastrophe naturelle ou pas, ce qui est fondamental lorsqu'on est victime d'un sinistre ce sont les termes du contrat qui a été conclu avec la compagnie d'assurance. Et assez souvent, les victimes d'un sinistre s'aperçoivent qu'elles ne sont pas couvertes comme elles le croyaient. La lecture d'un contrat relève de l'explication de texte, chaque mot a son importance et détermine l'indemnisation qui sera versée après le sinistre.

Ci-dessous, un condensé de ce que nous avons recueilli sur internet (quelques sites sont cités pour ceux qui désirent approfondir, mais il y en a d'autres), à l'intention des assurés qui ne savent pas très bien quels sont exactement les risques couverts par leur contrat.



[economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

Le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics

## Quels dégâts sont couverts par l'arrêté catastrophe naturelle ?

La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel. Les biens couverts dans votre assurance seront alors indemnisés, si les dommages sont **directement liés** à la catastrophe et dans la limite des plafonds de votre garantie. En revanche, les **frais dits « indirects »** (frais de relogement, perte de jouissance d'un bien...) restent à votre charge, sauf indication contraire dans votre contrat. « Par exemple, la perte des contenus d'un congélateur suite à une coupure de courant n'est pas indemnisable même si la coupure est la conséquence de la catastrophe, explique l'association [UFC-Que Choisir \(www.quechoisir.org\)](http://www.quechoisir.org). Par contre, si le congélateur a été submergé, suite à une inondation, son contenu est indemnisable. »

De plus, une **franchise**, autrement dit une somme restant à votre charge, s'applique. Son montant s'élève à **380 euros** pour les habitations, véhicules et biens à usage non professionnel.

site: [www.hyperassur.com](http://www.hyperassur.com)

En cas de sinistre, votre assureur devra vous rembourser en fonction de la valeur de vos biens au jour du sinistre... Tout dépend en fait du mode d'indemnisation prévu au moment de la signature de votre contrat. Il peut s'agir d'une indemnité basée sur **la valeur d'usage**, sur **la valeur de reconstruction** ou sur **la valeur à neuf**...

### Bien immobilier

Deux types d'indemnisations : la « valeur d'usage » et la « valeur à neuf ».

- La **valeur d'usage** sous-entend que votre bien immobilier perd de sa valeur avec le temps. Un expert devra donc déterminer le montant nécessaire à la reconstruction à l'identique. Il va **soustraire à cette somme le pourcentage de vétusté** de votre bien.

- La **valeur à neuf** est une garantie qui viendra compléter la perte relative à la vétusté du bien immobilier concerné... Attention, la plupart des assurances imposent un **plafond de remboursement** fixé à un certain pourcentage de la valeur totale du bien. En général, ce pourcentage environne les 20 à 30% de la valeur d'origine du bien. **Contrairement à ce que l'on pourrait penser, une partie du remboursement reste donc à la charge de l'assuré.** Les biens indemnisés en valeur à neuf sont ainsi indemnisés en valeur d'usage majorée d'un coefficient de vétusté.

### Biens mobiliers

Les deux types d'indemnisation peuvent être présents dans votre contrat Multirisque habitation concernant vos biens mobiliers. Vous pouvez donc être **remboursé à valeur d'usage ou à valeur à neuf** en fonction de votre accord de base avec votre assurance.

Attention à ne pas confondre « **valeur à neuf** » et « **rééquipement à neuf** ». Certains assurés prennent une garantie optionnelle de **rééquipement à neuf**. En effet, l'assureur tient compte de l'âge du bien mobilier pour le rembourser, mais le vendeur, lui, facture un nouvel appareil flambant neuf. L'option rééquipement à neuf va venir compléter la tranche non remboursée, en allant plus loin que l'indemnisation valeur à neuf, et vous permettra de vous rééquiper entièrement.

Enfin, quel que soit le type de contrat souscrit, n'oubliez pas qu'au moment de la signature, vous avez souscrit un **capital maximum de remboursement**. Celui-ci ne pourra pas être dépassé, et ce même si vos biens mobiliers et immobiliers ont été détruits en totalité. Veillez donc à bien estimer la valeur de vos biens au moment de la signature du contrat et à faire modifier cette estimation en cas d'évolution.

Enfin, on peut ajouter que la garantie "catastrophe naturelle" ne fonctionne pas pour :

- certains biens lorsqu'ils sont exclus des garanties des contrats multirisques habitation, comme par exemple les clôtures, les arbres ou les abris et mobiliers de jardins ...
- les véhicules pour lesquels seule la garantie responsabilité civile obligatoire a été souscrite.



Le feuillet continue. La coordination citoyenne qui regroupe les CIQ, CIV et associations assimilées (= 9 associations d'habitants) a pris l'initiative d'adresser à chaque candidat déclaré pour briguer le poste de Maire en mars 2020 une motion qui, après un bref rappel des épisodes précédents, leur demande **"de signifier clairement [leur] position sur le tracé de contournement autoroutier, tel que l'Etat et les services techniques des collectivités territoriales l'ont étudié puis choisi."** Et la coordination ajoute : **"Nous vous demandons aussi de préciser comment vous comptez intervenir prochainement auprès de la Ministre des Transports et des instances européennes afin que ce dossier soit considéré comme une priorité régionale, nationale, européenne, puisqu'il s'agit bien d'un axe de transit pour lequel aucun autre itinéraire, aucun autre mode de transport n'est possible dans les années à venir."**

Il a paru en effet impensable à la coordination qu'un candidat au poste de premier magistrat présente sa vision de l'avenir d'Arles sans y intégrer le problème du

contournement autoroutier, la solution qu'il souhaite lui apporter et les moyens qu'il mettra en œuvre pour y parvenir.

La démocratie c'est se présenter devant les électeurs en disant clairement ce qu'on veut faire, comment on compte le faire et puis ... le faire, si on est élu. La fidélité aux engagements pris est une vertu qu'il convient de cultiver pour éviter le discrédit qui est aujourd'hui facilement jeté sur le personnel politique à tous les niveaux.

La motion a été adressée aux cinq candidats déclarés à l'heure actuelle (ainsi qu'à la presse pour prendre date). Si d'autres candidats se déclarent, ils recevront eux aussi la motion.

Les réponses (ou les non-réponses) seront analysées par la coordination fin janvier et rendues publiques. Il ne s'agira pas de faire le procès de qui que ce soit, toutes les positions étant légitimes, le seul objectif poursuivi par la coordination est de faire en sorte que chaque électeur arlésien sache à quoi s'en tenir, pour ce qui est du problème du contournement autoroutier, avant de glisser son bulletin dans l'urne.



## Piétons prisonniers !



La situation des piétons à Pont de Crau devient ubuesque. Il leur est interdit d'emprunter l'un des deux trottoirs qui conduit au giratoire sur la rocade, rocade qui ne possède pas de passage piétons, en dépit des multiples demandes adressées par le CIQ. En effet, un grand nombre des jeunes joueurs de football du Sporting Pont de Crau viennent de Griffeuille ou des Alyscamps. Quand ils arrivent à pied, ils franchissent la rocade sans passage protégé et prennent un risque certain.

Le seul moyen de sortir à pied de Pont de Crau, c'est d'emprunter le passage souterrain sous la rocade, obtenu par le CIQ en 1992, après de nombreux affrontements avec la DDE.

Le problème c'est que dès qu'il pleut, le souterrain est noyé et donc infranchissable à pied sec. Il est dès lors impossible pour les piétons de sortir de Pont de Crau. Même impossibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le CIQ est intervenu auprès de l'élu du quartier, Patrick CHAUVIN, pour lui demander de faire aménager le passage sous la rocade de façon à ce qu'il ne s'inonde plus et auprès du conseiller départemental, Nicolas KOUKAS, pour que les services départementaux étudient la réalisation d'un passage piétons au droit du club house du Sporting Pont de Crau. Il y a urgence.



Il est tout de même impensable qu'aucun service municipal n'ait constaté cet état de fait. Sera-t-on obligé de créer, pour se faire entendre, un F.L.P. ou

**Front de Libération des Piétons ?**



Côté Aurélienne

Côté Pont de Crau



### Obstacle levé

Sur la route d'Eyguières, au droit du lotissement "Porte des Alpilles", le département a enfin accepté de



supprimer l'obstacle central en béton qui n'avait aucune justification et qui présentait un danger certain pour les conducteurs. Dans un précédent bulletin, nous avons montré le message de colère qu'un usager avait placé à proximité. La voie est dégagée, mais attention à la vitesse !



### Traçage au sol rectifié et danger signalé

Une autre intervention du CIQ, plusieurs fois relayée par le bulletin, a consisté à amener les services municipaux à revoir le traçage au sol au carrefour des chemins de Margaillan et de l'Agasse (on a déploré 6 accidents contre le poteau central en 15 jours !).



Désormais le traçage n'incite plus à se diriger vers le chemin de droite et une balise a été placée pour indiquer aux usagers les deux directions possibles.

Le malheureux poteau central doit être content, car il va pouvoir soigner ses cicatrices. Merci pour lui.

### Un boulodrome BERNARD ROUCH à Pont de Crau



Le 29 avril dernier, Bernard ROUCH nous quittait, plongeant dans la peine tous ceux qui l'ont connu et apprécié.

Avec l'accord de la famille et à l'initiative conjointe du CIQ Pont de Crau, dont il était administrateur, et de la Boule des Arcades, dont il était le président-fondateur, une demande était adressée en mairie pour que le boulodrome de Pont de Crau porte son nom. Ce boulodrome il l'avait voulu et il s'était démené pour en obtenir la réalisation. Jusqu'à ce que la maladie le terrasse, il sollicitait avec obstination la mairie pour obtenir l'installation de toilettes pour les boulistes. Sa demande a été exaucée au printemps, il n'aura pas eu le bonheur de le constater.

Le Conseil municipal, au cours de sa séance du 26 novembre, a validé la dénomination du boulodrome Bernard ROUCH, rendant ainsi un juste hommage à un homme méritant qui a illustré les valeurs de l'engagement bénévole au service de l'intérêt général.

### BULLETIN D'ADHESION ANNUELLE 2020

Foyers domiciliés à Pont de Crau : **8 € par foyer**. (= bulletin trimestriel couleur adressé au domicile, participation prioritaire et gratuite aux manifestations, réunions d'information, permanences)

Pour ceux qui n'habitent pas Pont de Crau, il est possible d'adhérer comme **membre associé (mêmes avantages que les adhérents mais non éligibles au C.A.), l'adhésion est dans ce cas de 10€ par foyer**.

Découpez ou recopiez ce bulletin et renvoyez-le accompagné de votre règlement par chèque libellé au nom du C.I.Q. PONT DE CRAU, à l'adresse suivante :

**C.I.Q. PONT DE CRAU – 247.1 Chemin de Falet – Pont de Crau – 13200 ARLES**

Nom : ..... Prénom : ..... Nbre pers. au foyer : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... **e-mail:** (lisiblement) .....